

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 29 août 2017, s'est réuni au Salon des Halles de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, Sabine TIHA, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mmes Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. Gérald FRANÇOIS, José CASTELLANOS, Serge DESCLE, Mmes Virginie BURTIN, Edith BAGARD, MM. Pascal BAUCHE, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Mmes Joëlle di SANGRO, Laurie JOCHAUD du PLESSIX, MM. Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Anne LASSUS, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, Marie VIROUX, Michèle WALTER, Claudine COLAS, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Pascal BURGAIN, Jean-Luc DEMANGE, Francis VILLAUME, Bernard ZABEL, Gérard COINSMANN, Gérard RITZ, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Gérard FRANÇOIS, Christian GEX (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Sabrina VAUDEVILLE (*pouvoir à Mme Sabine TIHA*), MM. Cédric PERRIN, Ghislain GALLAND, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Jean-Christophe AUBERT (*pouvoir à M. Ludovic CHAUMET*), Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Christian FLAVENOT, Mmes Anne-Marie di MARINO, Brigitte FLEURANTIN, MM. François FRASNIER, Grégory GRANDJEAN, Mmes Annie GUILLEMOT (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Catherine LAURAIN, Jean-Luc LEFEUVRE (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), Mmes Martine RELOT (*pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR*), Daphné VELTIN-DESSAUVAGES, MM. Joël GERARD (*remplacé par Mme Mélanie CHERRIER*), MM. Vincent VAUTHIER, René KRYZS, Jean-Marie LECLERE, Christian TISSOUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

RAPPORTEUR : M. le Président

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2017-253 : Finances – Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR

Conformément aux dispositions du 1^{er} de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), un EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, se substituer à ces dernières pour prendre en charge le prélèvement au fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) qui leur est attribué.

Les communes concernées sont : Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Fraimbois, Franconville, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Rehainviller, Reherrey, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Vaxainville, Veney et Xermaménil.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur ce dispositif, et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par les communes membres transférant leur prélèvement au FNGIR.

Le montant du prélèvement au FNGIR transféré sera ainsi pris en compte dans le calcul des attributions de compensation définitives.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Décide que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat se substitue pour la prise en charge du prélèvement au FNGIR pour les communes de : Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Fraimbois, Franconville, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Rehainviller, Reherrey, Thiaville sur Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Vaxainville, Veney et Xermaménil.
- Précise que le montant du prélèvement du FNGIR transféré sera pris en compte dans le calcul des attributions de compensation définitives.

Fait et délibéré à Lunéville, le 4 septembre 2017.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20170904-2017-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017